

Rapport de visite d'évaluation

IME LE CASTEL

8 RUE DE L'EGLISE
78125 GAZERAN

09/10/2023 - 10/10/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| Présentation de l'ESSMS | 4 |
| Déroulé de la visite | 5 |
| Résultats | 6 |
| Synthèse des cotations | 6 |
| Focus sur les critères impératifs | 40 |
| Cotation des chapitres par thématiques | 46 |
| Chapitre 1 - La personne | 46 |
| Chapitre 2 - Les professionnels | 59 |
| Chapitre 3 - L'ESSMS | 66 |
| Niveau global atteint par l'ESSMS | 78 |
| Observations de l'ESSMS | 80 |
| Annexes | 81 |
| Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) | 81 |
| Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS | 82 |

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

| Cotation | Légende |
|----------|--|
| 1 | Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant |
| 2 | Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant |
| 3 | Le niveau attendu est plutôt satisfaisant |
| 4 | Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant |
| ★ | Le niveau attendu est optimisé |
| NC | L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère |
| RI | La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1) |

Présentation de l'ESSMS

| | |
|---|--|
| Nom du responsable | Thierry PASSARD, Directeur |
| FINESS juridique | 780021929 |
| Adresse de l'entité juridique | 8 RUE DE L'EGLISE 78125 GAZERAN |
| Date d'ouverture | 04/04/1967 |
| Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens) | 02/01/2020 |
| Statut juridique | Privé |
| Organisme gestionnaire | HESTIA 78 |
| Autres informations | Quatre sections d'accueil : Section d'Enseignement et d'Education Spéciale (SEES)- Section d'Initiation de Première Formation Professionnelle (SIPFP)- Section d'Accueil Spécialisé (SAS) - Section spécifique d'accueil pour l'orientation en foyer de vie, FAM ou MAS. |

| IME LE CASTEL | |
|------------------------|--|
| FINESS géographique | 780690087 |
| SIRET | 44772988000123 |
| Adresse du site évalué | 8 RUE DE L'EGLISE 78125 GAZERAN |
| Département / Région | Yvelines / Île-de-France |
| Catégorie FINESS | Institut Médico-Educatif (I.M.E.) |
| Activités | Institut Médico Educatif - Accompagnement éducatif, pédagogique, professionnel et thérapeutique de jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. |
| Modalités d'accueil | Semi-internat |
| Nombre de places | 62 |
| Nombre d'ETP | 31.22 |

Déroulé de la visite

| Champs d'application | |
|----------------------|--|
| Secteur(s) | Médico-Social |
| Structure(s) | Etablissement |
| Public(s) | PHE - Personne en situation de handicap enfant |

| Nombre d'accompagnés traceurs réalisés |
|--|
| 3 |

| Evaluation réalisée par | |
|-----------------------------------|---|
| Nom de l'organisation | CONVENANCE CONSULT |
| Siret de l'organisation | 79121071900013 |
| Adresse complète | 480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU |
| Statut | « Recevabilité opérationnelle favorable » |
| Nom du coordonnateur de la visite | Sabine JOLY |
| Noms des évaluateurs | Sabine JOLY Corinne CHERVIN |

| Dates de transmission | |
|-----------------------|------------|
| Pré-rapport | 05/11/2023 |
| Observations | 23/11/2023 |
| Rapport final | 23/11/2023 |

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

| | | Cotation |
|---------------|---|----------|
| Chapitre 1 | La personne | 4 |
| Thématique | Bienveillance et éthique | 4 |
| Objectif 1.1 | La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance. | 4 |
| Critère 1.1.1 | La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien. | 4 |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 1.2 | La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée. | 4 |
| Critère 1.2.1 | La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. | 4 |
| | EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants. | 4 |
| Critère 1.2.2 | La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension. | 4 |
| Critère 1.2.4 | La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. | 4 |
| | EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier. | 4 |
| Critère 1.2.5 | La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. | 4 |
| | EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. | 4 |
| | EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. | 4 |

| | |
|---------------|--|
| Critère 1.2.6 | <p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Signature du Contrat de séjour; Imago (transmissions, Projet personnalisé).</p> <p>Outils loi 2002-2 en FALC</p> <p>Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2. Livret d'accueil.</p> |
| Critère 1.2.7 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Imago: transmissions, Projet personnalisé.</p> <p>Plan de développement des compétences. Réunions institutionnelles.</p> <p>Plan de développement des compétences.</p> |
| Objectif 1.3 | <p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> |
| Critère 1.3.1 | <p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS</p> |
| Critère 1.3.2 | <p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé);</p> <p>Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1)</p> |

| | | |
|---|---|----------|
| | Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA2) | |
| Objectif 1.4 | La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4 |
| Critère 1.4.1 | La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. | 4 |
| | EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. | 4 |
| | EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. | 4 |
| Critère 1.4.2 | La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. | 4 |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 1.5 | La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. | 4 |
| Critère 1.5.1 | La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. | 4 |
| | EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - CR des réunions. | |
| <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> la PA3 est trop jeune (10 ans) pour être associée au fonctionnement du CVS. | | |
| Critère 1.5.2 | La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. | 4 |
| | EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS | |
| | <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 est trop jeune (10 ans) pour répondre | |
| | Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. | 4 |

| | | |
|---|--|----------|
| Critère 1.5.3 | EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); | | |
| Absence de preuve | | |
| Affichage des comptes rendus de CVS. | | |
| Objectif 1.6 | L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. | 4 |
| Critère 1.6.1 | La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée partage son expérience. | 4 |
| | EE : Ses préférences sont prises en compte. | 4 |
| Critère 1.6.2 | Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. | 4 |
| | EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> | |
| Charte bientraitance en FALC. | | |
| Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) | | |
| Observation (pictogrammes) | | |
| Critère 1.6.3 | Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. | 4 |
| | EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> | |
| Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); | | |
| Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) | | |
| Projet d'accompagnement de la PA2 | | |
| Objectif 1.7 | La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. | 4 |
| Critère 1.7.2 | Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. | 4 |
| | EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> | |
| Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); | | |
| Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) | | |
| Projet d'accompagnement de la PA2 | | |

| | | |
|--|--|----------|
| Critère 1.7.3 | Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. | 4 |
| | EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. | 4 |
| | EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Logiciel IMAGO (transmissions); | | |
| Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) | | |
| Projet d'accompagnement de la PA2 | | |
| Critère 1.7.4 | Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. | 4 |
| | EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) | | |
| Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) | | |
| Projet d'accompagnement de la PA2 | | |
| Objectif 1.8 | La personne accompagnée participe à la vie sociale. | 4 |
| Critère 1.8.1 | La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. | 4 |
| Critère 1.8.2 | La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. | 4 |
| | EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. | 4 |
| <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> | | |
| La PA3 est trop jeune (10 ans) pour être à l'initiative des activités la concernant. | | |
| Critère 1.8.3 | Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. | 4 |
| | EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. | 4 |
| | EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. | 4 |
| | EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. | 4 |

| | | |
|---------------|---|----------------------------|
| | <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé); Projet et Bilan d'activités, calendrier d'activité, annuaire des partenaires. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2.</p> | |
| Critère 1.8.4 | <p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé);annuaires des partenaires. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2.</p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |
| Critère 1.8.5 | <p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve présente Absence de preuve Absence de preuve</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 ne participe pas à des actions de pair-aidance.</p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |
| Objectif 1.9 | La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. | 4 |
| Critère 1.9.1 | <p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 a 10 ans</p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |
| Critère 1.9.2 | <p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |

| | | |
|----------------|---|----------|
| | Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions). Compte rendu de réunion de groupe. Projet personnalisé d'accompagnement de la PA1 Compte rendu de réunion de groupe | |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |
| Objectif 1.10 | La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. | 4 |
| Critère 1.10.1 | La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. | 4 |
| | EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. | 4 |
| | <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 est trop jeune (10 ans) pour être à l'initiative des activités la concernant. | |
| Critère 1.10.2 | La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. | 4 |
| | EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. | 4 |
| | EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. | 4 |
| Critère 1.10.3 | Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. | 4 |
| | EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) Grille d'évaluation pour les objectifs (EPO) de la PA1. Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2. | |
| Critère 1.10.4 | Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. | 4 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2. Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement. | |
| Critère 1.10.5 | Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> | |

| | | |
|----------------|--|------------|
| | Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); annuaire des partenaires Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2 | |
| Critère 1.10.6 | Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. | 4 |
| | EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. | 4 |
| | EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé). Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2 | |
| Objectif 1.11 | L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. | 4 |
| Critère 1.11.1 | La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. | N.C |
| | EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. | N.C |
| | EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. | N.C |
| | <i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 est trop jeune (10 ans) pour répondre à ce critère. | |
| Critère 1.11.2 | Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. | 4 |
| | EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. | 4 |
| | EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement - Rapport d'activité. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2 | |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4 |
| Objectif 1.12 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. | 4 |
| Critère 1.12.1 | La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. | N.C |
| | EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. | N.C |
| | EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. | N.C |
| | <i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> | |

| | | |
|--|---|------------|
| | La PA3 est trop jeune (10 ans) pour répondre à ce critère. | |
| Critère 1.12.2 | Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. | 4 |
| | EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) | | |
| Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) | | |
| Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2 | | |
| Critère 1.12.3 | Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. | 4 |
| | EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Dossier et projet personnalisé de la PA3. | | |
| Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) | | |
| Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2 | | |
| <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> | | |
| La PA3 a 10 ans et vit en famille. | | |
| Objectif 1.13 | La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. | 4 |
| Critère 1.13.1 | La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. | N.C |
| | EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. | N.C |
| | EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. | N.C |
| <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> | | |
| La PA3 à 10 ans et vit en famille. | | |
| Critère 1.13.2 | La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. | N.C |
| | EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. | N.C |
| | EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. | N.C |
| <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> | | |
| La PA3 à 10 ans et vit en famille. | | |
| Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement | | |

| | | |
|--|--|----------|
| Critère 1.13.3 | ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. | 4 |
| | EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. | 4 |
| | EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2 | |
| <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 a 10 ans et vit en famille. | | |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 4 |
| Objectif 1.14 | La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. | 4 |
| Critère 1.14.1 | La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. | 4 |
| Critère 1.14.2 | Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé,), Annuaire des partenaires. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Logiciel IMAGO : projet d'accompagnement de la PA2 | |
| Critère 1.14.3 | Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé,) Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Répertoire des partenaires | |
| | Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. | 4 |

| | |
|----------------|--|
| Critère 1.14.4 | <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> pas de preuve présente. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Observations : pictogrammes</p> |
| Critère 1.14.5 | <p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA2)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 a 10 ans et vit en famille.</p> |
| Critère 1.14.6 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - rapport d'activité. Plan de développement des compétences Plan de développement des compétences</p> |
| Objectif 1.15 | <p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p> |
| Critère 1.15.1 | <p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. 4</p> |
| Critère 1.15.2 | <p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 4</p> |
| | <p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. N.C</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. N.C</p> |

| | | |
|----------------|--|------------------|
| Critère 1.15.3 | <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 a dix ans</p> | N.C |
| Critère 1.15.4 | <p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.</p> | 4 4 4 4 |
| Critère 1.15.5 | <p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Réunion d'équipe Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Grille d'observation et d'objectifs de la PA2</p> | 4 4 4 |
| Critère 1.15.6 | <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Grille d'observation et d'objectifs de la PA2</p> | 4 4 4 |
| Critère 1.15.7 | <p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA2)</p> | 4 4 4 |
| | <p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> | 4 |

| | | |
|---|--|----------|
| Critère 1.15.8 | EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Visite des locaux | | |
| Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) | | |
| Programme d'activités de la PA2 | | |
| Critère 1.15.9 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. | 4 |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> | |
| Plan de formation - Rapport d'activité- Projet d'établissement. | | |
| Plan de développement des compétences | | |
| Plan de développement des compétences. | | |
| Critère 1.15.10 | Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Annuaire des partenaires | | |
| Répertoire des partenaires | | |
| Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA2) | | |
| Objectif 1.16 | La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. | 4 |
| Critère 1.16.1 | La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. | 4 |
| | EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. | 4 |
| | EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. | 4 |
| Critère 1.16.2 | Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. | 4 |
| | EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. | 4 |
| | EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Logiciel Imago (Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires | | |

| | | |
|----------------|---|----------------------------|
| | <p>Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1). Cahier de liaison de la PA1. Les outils d'observation de comportement et de mesure de la douleur. Logiciel IMAGO (Projet personnalisé d'accompagnement de la PA2)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 a 10 ans et ne présente pas de douleurs spécifiques.</p> | |
| Critère 1.16.3 | <p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé,) Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1). Cahier de liaison de la PA1. logiciel IMAGO : projet personnalisé d'accompagnement de la PA2. Carnet de liaison de la PA2.</p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |
| Critère 1.16.4 | <p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1). Cahier de liaison de la PA1. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA2)</p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |
| Critère 1.16.5 | <p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1). Cahier de liaison de la PA1. Logiciel IMAGO - carnet de bord</p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 4 |
| Objectif 1.17 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. | 4 |
| Critère 1.17.1 | <p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> | <p>N.C</p> <p>N.C</p> |

| | | |
|----------------|---|----------|
| | La PA3 a dix ans. | |
| Critère 1.17.2 | Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. | 4 |
| | EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Rapport d'activité - Projet d'établissement. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1). Cahier de liaison de la PA1. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA2) | |
| | <i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concernée à ce jour par une situation de rupture | |
| Critère 1.17.3 | Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Compte rendu de réunion. | |
| Critère 1.17.4 | Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3. Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement de la PA1) Compte rendu de réunions | |
| Chapitre 2 | Les professionnels | 3,92 |
| Thématique | Bienveillance et éthique | 3,75 |
| Objectif 2.1 | Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques. | 3,75 |

| | |
|---------------------------|---|
| Critère 2.1.1 | <p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés est affichée dans les locaux en FALC. Charte bientraitance de l'association et outils de la loi 2022.2</p> |
| Critère 2.1.2 | <p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendus de CVS -dossiers personnalisés-</p> |
| Critère 2.1.3 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - base de données AGEVAL</p> |
| Critère 2.1.4 | <p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure Bientraitance HESTIA 78 - CR des réunions institutionnelles - Plan de formation. Projet d'établissement.</p> |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée 4 |
| Objectif 2.2 | Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4 |
| Critère 2.2.1 (Impératif) | <p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - visite de l'établissement.</p> |

| | |
|------------------------------|--|
| Critère 2.2.2 (Impératif) | <p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Visite de l'établissement - Projet d'établissement -</p> |
| Critère 2.2.3 (Impératif) | <p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Visite de l'établissement - Projet d'établissement -</p> |
| Critère 2.2.4 (Impératif) | <p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte rendus de réunion- projet d'établissement.</p> |
| Critère 2.2.5 (Impératif) | <p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée sur l'outil IMAGO-</p> |
| Critère 2.2.6 (Impératif) | <p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés en FALQ- projet d'établissement - règlement de fonctionnement - CR de CVS - RBPP et procédure qualité dans AGEVAL.</p> |

| | | |
|------------------------------|--|---|
| Critère 2.2.7 (Impératif) | L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. | ★ |
| | EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. | ★ |
| | EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. | ★ |
| | EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. | ★ |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Procédures RGPD dans AGEVAL - | |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 2.3 | Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 2.3.1 | Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement . Livret d'accueil | |
| Critère 2.3.2 | Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. | 4 |
| | EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. | 4 |
| | EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Conventions de partenariat. | |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |
| Objectif 2.4 | Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. | 4 |
| Critère 2.4.1 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement de la PA. Plan bleu et plan de continuité de | |

| | | |
|---------------|--|----------|
| | l'activité. | |
| Critère 2.4.2 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement de la PA. Plan bleu et plan de continuité de l'activité. | |
| Critère 2.4.3 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement de la PA. Plan bleu et plan de continuité de l'activité. | |
| Critère 2.4.4 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Procédure d'élaboration du projet d'accompagnement de la PA. Plan bleu et plan de continuité de l'activité. | |
| Critère 2.4.5 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Grille d'évaluation des risques - Base de données AGEVAL. Projet personnalisé. Observation réalisée lors des repas. | |

| | | |
|---|---|----------|
| Critère 2.4.6 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 4 |
| <i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Base de données AGEVAL - Grille d'évaluation des risques. Comptes rendus de réunion. | | |
| Critère 2.4.7 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. | 4 |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 4 |
| <i>Éléments de preuve :</i> Répertoire commun - Base de données AGEVAL. Plan bleu et plan de continuité de l'activité. Procédure de prévention de la maltraitance et de signalement des événements indésirables. | | |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 3,67 |
| Objectif 2.5 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. | 3,67 |
| Critère 2.5.1 | Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires. | 3 |
| | EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. | 3 |
| | EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. | 3 |
| <i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuve | | |
| Critère 2.5.2 | Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. | 4 |
| | EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. | 4 |
| | EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. | 4 |
| <i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Répertoire des partenaires. | | |
| | Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). | 4 |

| | | |
|--|---|----------|
| Critère 2.5.3 | EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. | 4 |
| | EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Grilles d'évaluation. | | |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 4 |
| Objectif 2.6 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. | 4 |
| Critère 2.6.1 | Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. | 4 |
| | EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. | 4 |
| | EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé). Comptes rendus de réunion d'équipe. | | |
| Critère 2.6.2 | Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. | 4 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé). Comptes rendus de réunion d'équipe. | | |
| Critère 2.6.3 | Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé. Plan de continuité de l'activité. | | |
| Objectif 2.7 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. | 4 |
| | Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. | 4 |

| | | |
|---------------|--|---|
| Critère 2.7.3 | EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78". Procédure "cas complexe". | 4 |
| Critère 2.7.4 | Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (projet personnalisé). Comptes rendus de réunion d'équipe. | 4 |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 4 |
| Objectif 2.8 | Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. | 4 |
| Critère 2.8.1 | Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. | 4 |
| | EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. | 4 |
| Critère 2.8.2 | Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. | 4 |
| | EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. | 4 |
| Critère 2.8.3 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion. | |
| Objectif 2.9 | Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. | 4 |
| | Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations | 4 |

| | | |
|--|---|---|
| Critère 2.9.1 | nécessaires. | |
| | EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. | 4 |
| | EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> Répertoire des partenaires. Comptes rendus de réunions. | | |
| Critère 2.9.2 | Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Comptes rendus de réunions. | |
| Critère 2.9.3 | Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. | 4 |
| | EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. | 4 |
| | EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO. Comptes rendus de réunions. | |
| Objectif 2.10 | Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. | 4 |
| Critère 2.10.1 | Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion. Projet personnalisé. | |
| Critère 2.10.2 | Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. | 4 |
| | EE : Les professionnels appliquent ces règles. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux. Dossier personnalisé. Règles de consultation et d'archivage. Procédure associative "modalités de tenue des dossiers" - logiciel AGEVAL. | |

| | | |
|---------------|---|----------|
| Chapitre 3 | L'ESSMS | 3,98 |
| Thématique | Bienveillance et éthique | 4 |
| Objectif 3.1 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance. | 4 |
| Critère 3.1.1 | L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. | ★ |
| | EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). | 4 |
| | EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. | 4 |
| | EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Documents "Stratégie de l'association en matière de bienveillance"- RBPP : " La bienveillance, définition et repères pour la mise en œuvre ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" - documents partagés sur la plateforme AGEVAL. Comptes rendus de réunions - Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - Livret d'accueil en FALC | |
| Critère 3.1.2 | L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés. | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance. | 4 |
| | EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. | 4 |
| | EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Procédure de promotion de la bienveillance sur AGEVAL-visite des locaux - Plan de formation. Affiche éthique et bienveillance en FALC. Cartographie des risques dans AGEVAL | |
| Critère 3.1.3 | L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) | 4 |
| | EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - compte rendu de CVS - fiche de fonction des professionnels - "charte éthique et bienveillance " . Cartographie de la gille de la maltraitance . | |
| Critère 3.1.4 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance. | 4 |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Documents "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", RBPP "La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre" ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" . Ces documents sont partagés sur la plateforme AGEVAL. Plan de formation | |

| | | |
|--|---|----------|
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 3.2 | L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4 |
| Critère 3.2.2 | L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. | 4 |
| | EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. | 4 |
| | EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. | 4 |
| | EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Visite de l'IME | | |
| Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - visite de l'établissement - affichages | | |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 3.3 | L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 3.3.1 | L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. | 4 |
| | EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. | 4 |
| | EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. | 4 |
| | EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Projet d'établissement. Visite de l'établissement. | | |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |
| Objectif 3.4 | L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. | 4 |
| Critère 3.4.1 | L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. | 4 |
| | EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. | 4 |
| | EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. | 4 |
| | EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Projet d'établissement | | |

| | |
|---------------|--|
| Critère 3.4.2 | <p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Conventions de partenariat</p> |
| Critère 3.4.3 | <p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement</p> |
| Critère 3.4.4 | <p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement</p> |
| Critère 3.4.5 | <p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement</p> |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie 4 |
| Objectif 3.5 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4 |
| Critère 3.5.1 | <p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> |

| | | |
|------------------------------|---|----------|
| | Projet d'établissement | |
| Critère 3.5.2 | Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. | 4 |
| | EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement) - Réunions parents (3 fois par an). | |
| Critère 3.5.3 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. | 4 |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences | |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 3,9 |
| Objectif 3.6 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? | 3,8 |
| Critère 3.6.1 | L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? | 4 |
| | EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. | 4 |
| | EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. | 4 |
| | EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'HESTIA 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVA. Comptes rendus des CVS, des COFIL. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place. Des retours d'expérience ont été initiés par le siège. le CSE a participé à l'état des lieux. | |
| Critère 3.6.2 (Impératif) | Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. | 4 |
| | EE : Les professionnels respectent ces règles. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Procédure du circuit du médicament. Protocole d'urgence. Cahier de liaison avec les familles. | |
| Critère 3.6.3 | Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. | 4 |
| | EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. | 4 |

| | | |
|---------------|--|----------|
| | <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (projet personnalisé d'accompagnement) | |
| Critère 3.6.4 | Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. | 4 |
| | EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. | 4 |
| | EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel AGEVAL - Procédure "circuit du médicament" - Annexe 5 : fiche technique urgence. | |
| Critère 3.6.5 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. | 3 |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. | 3 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu | |
| Objectif 3.7 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? | 4 |
| Critère 3.7.1 | L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? | 4 |
| | EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. | 4 |
| | EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. | 4 |
| | EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu - Base de données AGEVAL. | |
| Critère 3.7.2 | Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. | 4 |
| | EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu et plan de continuité de l'activité. Affichage des messages de prévention. | |
| Critère 3.7.3 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. | 4 |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Affichage. Plan bleu. | |
| Thématique | Politique ressources humaines | 3,92 |

| | | |
|---------------|---|----------|
| Objectif 3.8 | L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. | 3,83 |
| Critère 3.8.1 | L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. | 4 |
| | EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. | 4 |
| | EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> 4.1.5 Procédure DUERP Règlement intérieur Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT) Déclarations des événements indésirables 4.1.3 Procédure de vérification des vaccinations | |
| Critère 3.8.2 | L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. | 4 |
| | EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. | 4 |
| | EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check liste, organigramme..."Harmonisation des pratiques "(procédures transversales disponibles sur AGEVAL). | |
| Critère 3.8.3 | L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. | 4 |
| | EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. | 4 |
| | EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). | 4 |
| | EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) - revues professionnelles - | |
| Critère 3.8.4 | L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. | 4 |
| | EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. | 4 |
| | EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. | 4 |
| | EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des personnels (sur site). Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) | |
| | L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. | 4 |

| | | |
|---|--|----------|
| Critère 3.8.5 | EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. | 4 |
| | EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) - Projet d'établissement- Rapport d'activité | | |
| Critère 3.8.6 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. | 3 |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. | 3 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Visite des locaux - plan de formation -base documentaire AGEVAL | | |
| Objectif 3.9 | L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. | 4 |
| Critère 3.9.1 | L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). | 4 |
| | EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. | 4 |
| | EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Enquêtes accessibles par l'onglet "ENQUÊTES" sur AGEVAL - rapport d'activité . | | |
| Critère 3.9.2 | L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. | 4 |
| | EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Visite de l'établissement | | |
| Critère 3.9.3 | L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. | 4 |
| | EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. | 4 |
| | EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. | ★ |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Comptes rendus des réunions institutionnelles - Projet d'établissement- rapport d'activité . | | |
| Thématique | Démarche qualité et gestion des risques | 4 |
| Objectif 3.10 | L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. | 4 |
| | L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. | ★ |

| | | |
|---|--|---|
| Critère 3.10.1 | EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. ★ | 4 |
| | EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. ★ | 4 |
| | EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★ | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. | | |
| Consultation de la base AGEVAL. | | |
| Comptes rendus des CVS, des COPIL. | | |
| Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS | | |
| Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 | | |
| Comptes rendus de CVS | | |
| Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL | | |
| Critère 3.10.2 | L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. ★ | 4 |
| | EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. ★ | 4 |
| | EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★ | 4 |
| | EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★ | 4 |
| | EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★ | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Certaines enquêtes de satisfaction sont disponibles sur AGEVAL | | |
| Auto-évaluation consultable sur AGEVAL | | |
| Les plans d'action - avec indicateurs de suivi sont consultables sur AGEVAL | | |
| Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS -Plan BLEU | | |
| Objectif 3.11 | L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. | 4 |
| Critère 3.11.1 (Impératif) | L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. ★ | 4 |
| | EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. ★ | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. ★ | 4 |
| | <i>Eléments de preuve :</i> | |
| Déclarations d'évènements indésirables dans AGEVAL - document Politique qualité et gestion des risques sur AGEVAL. | | |
| | L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. ★ | 4 |

| | | |
|--|--|----------|
| Critère 3.11.2 (Impératif) | EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. | 4 |
| | EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. | 4 |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Une procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènements indésirables (2.3.1) sur AGEVAL | | |
| Cartographie des risques. | | |
| Critère 3.11.3 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. | 4 |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. | 4 |
| Objectif 3.12 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. | 4 |
| Critère 3.12.1 (Impératif) | L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. | 4 |
| | EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. | 4 |
| EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. | | |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Registre des plaintes et des réclamations - visite de l'établissement- Procédure dans AGEVAL | | |
| Critère 3.12.2 (Impératif) | L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. | 4 |
| | EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. | 4 |
| EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. | | |
| EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. | | |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Base de données AGEVAL | | |
| Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - registre des plaintes et des réclamations. | | |
| Critère 3.12.3 (Impératif) | Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. | 4 |
| | EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. | 4 |
| EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. | | |
| Objectif 3.13 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. | 4 |
| Critère 3.13.1 (Impératif) | L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. | 4 |
| | EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. | 4 |
| EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. | | |
| <i>Eléments de preuve :</i> | | |
| Base de données AGEVAL | | |

| | |
|-------------------------------|--|
| Critère 3.13.2 (Impératif) | <p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Basse de données AGEVAL - CR de réunions - comptes rendus de CVS</p> <p>Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL - registre des plaintes et des réclamations.</p> |
| Critère 3.13.3 (Impératif) | <p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de signalement sur AGEVAL - CR de réunions d'équipe. Rapport d'activité .</p> |
| Critère 3.13.4 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédures associatives dans AGEVAL</p> |
| Objectif 3.14 | <p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> |
| Critère 3.14.1 (Impératif) | <p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Base de données AGEVAL</p> <p>Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - Plan BLEU- Base de données AGEVAL</p> |
| Critère 3.14.2 (Impératif) | <p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Base de données AGEVAL</p> |

| | | |
|--|---|----------|
| Critère 3.14.3 | Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. | 4 |
| | EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. | 4 |
| | EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. | 4 |
| <i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL | | |
| Critère 3.14.4 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. | 4 |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. | 4 |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL- plan de formation | |
| Objectif 3.15 | L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. | 4 |
| Critère 3.15.1 | L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. | 4 |
| | EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. | 4 |
| | EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. | 4 |
| <i>Éléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL - visite de l'établissement | | |
| Critère 3.15.2 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. | ★ |
| | EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. | ★ |
| | EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. | ★ |
| | EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. | ★ |
| <i>Éléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO) Base de données AGEVAL - Plan de formation | | |
| Critère 3.15.3 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. | ★ |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. | ★ |
| | <i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL- plan de formation | |

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

| | | Cotation |
|---------------|---|----------|
| Objectif 2.2 | Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 2.2.1 | Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. | 4 |
| | EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. | 4 |
| | <i>Commentaire :</i> Certains jeunes de l'IME sont autonomes et viennent par leurs propres moyens mais l'IME s'adresse majoritairement à des enfants mineurs. Le parc de l'IME est sécurisé, les enfants ont la possibilité d'aller et venir au sein des bâtiments du site. Les plus jeunes enfants peuvent exprimer leur souhait de sortir du groupe à l'aide de pictogrammes (Certains éducateurs ont suivi une formation Makaton) . Les enfants sont invités à se déplacer seuls pour aller en séance de psychomotricité, chez le psychologue, transmettre un document dans un bureau ou tout simplement aller voir ce qui se passe dans un groupe de proximité. | |
| Critère 2.2.2 | Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. | 4 |
| | EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. | 4 |
| | EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. | 4 |
| | <i>Commentaire :</i> L'équipe éducative est attentive et respectueuse de l'intégrité et de la dignité des jeunes. Un jeune épileptique portait un casque de vélo pour prévenir de ses chutes, mais n'acceptant pas ce casque qui le stigmatisait il lui a été proposé une casquette bombée bien plus jolie qui le narcissise. Les professionnels sont attentifs aux soins d'hygiène des jeunes : toilette après le repas et accompagnement de la propreté pour les petits. Avec les adolescents les professionnels abordent l'estime de soi, le respect du corps... | |
| Critère 2.2.3 | Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. | 4 |
| | EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. | 4 |
| | EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. | 4 |
| | <i>Commentaire :</i> La vie privé et l'intimité sont respectées des plus jeunes enfants aux jeunes adultes. Il a été demandé à une jeune fille qui soulève souvent son pull de porter une brassière. Les douches et | |

| | | |
|---------------|---|----------|
| | <p>les toilettes sont séparés et les professionnels font au mieux avec les contraintes du bâti. La vie affective a été abordée avec les adolescents à l'occasion de groupes de parole animés par le centre de santé sexuelle. L'IME dispose d'une salle d'intimité qu'un adolescent peut demander (le protocole d'accès est établi avec le jeune et sa famille) quand il a besoin d'un moment d'intimité (masturbation). La découverte du corps est abordée avec les plus petits et la vie relationnelle et amoureuse des plus grands est accompagnée au cas par cas.</p> | |
| Critère 2.2.4 | <p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> | 4 |
| | <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> | 4 |
| | <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> | 4 |
| | <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> | 4 |
| | <p><i>Commentaire :</i> Les groupes de parole avec les adolescents et jeunes majeurs permettent une expression libre, aucun sujet n'est tabou, les croyances sont respectées.</p> | |
| Critère 2.2.5 | <p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> | 4 |
| | <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> | 4 |
| | <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> | 4 |
| | <p><i>Commentaire :</i> Le droit à l'image signé par le jeune et sa famille est annexé au contrat de séjour et figure dans les dossiers des personnes accompagnées. Les dossiers sont archivés sur IMAGO. Ce droit est réinterrogé directement avec le jeune à l'occasion des séjours .</p> | |
| Critère 2.2.6 | <p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> | ★ |
| | <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> | ★ |
| | <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> | ★ |
| | <p><i>Commentaire :</i> Les jeunes de l'IME bénéficient de nombreux espaces d'expression au sein desquels l'exercice des droits est abordé : CVS, temps de parole des groupes , entretiens avec les psychologues ... L'assistante Sociale organise un "entretien de majorité " avec tous les jeunes concernés , et présente les droits et les mesures de protection existants . En externat les démarches administratives sont traitées par les familles.</p> | |
| Critère 2.2.7 | <p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> | ★ |
| | <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> | ★ |
| | <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> | ★ |
| | <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> | ★ |
| | <p><i>Commentaire :</i></p> | |

| | | |
|----------------|--|----------------------------|
| | <p>Les dossiers papiers sont classés sous clé dans le bureau de la cheffe de service. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)).</p> <p>Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. .</p> | |
| Objectif 3.6 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? | 3,8 |
| Critère 3.6.2 | <p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |
| | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Chaque enfant bénéficie d'un protocole de soin. Celui-ci est tracé et connu des professionnels. La traçabilité est assurée avec la famille (cahier de liaison). Des protocoles spécifiques sont définis (par exemple : épilepsie) et connus par les professionnels.</p> | |
| Objectif 3.11 | L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. | 4 |
| Critère 3.11.1 | <p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |
| | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>HESTIA a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique qualité et gestion des risques" . La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions , celui-ci est présenté en équipe.</p> <p>Ce document entre en écho avec le document de déclaration de la politique bientraitance.</p> | |
| Critère 3.11.2 | <p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> | <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> |
| | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire.</p> <p>Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. A l'IME les déclaration des évènements indésirables du trimestre écoulé sont présentées en CVS ainsi que régulièrement en réunions institutionnelles.</p> | |
| Objectif 3.12 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. | 4 |
| | <p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> | <p>4</p> <p>4</p> |

| | |
|----------------|---|
| Critère 3.12.1 | <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée . Le registre orthonormé est à la disposition des usagers à l'accueil. Y figurent : - L'enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Le registre a été présenté au CVS.</p> |
| Critère 3.12.2 | <p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution. Le CVS est informé du traitement des réclamations et des plaintes. Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant et une analyse est faite en équipe lors des réunions hebdomadaires Les parents du CVS confirment qu'ils sont avertis des événements qui se passent à l'IME et qu'une action corrective est rapidement mise en place. Le cahier de liaison entre l'IME et la famille du jeune permet la transmission des informations. Les taxis sont bienveillants .</p> |
| Critère 3.12.3 | <p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le registre est au secrétariat, l'information a été diffusée dernièrement. Les plaintes remontent en dehors du registre et sont souvent portées par un accompagnant du jeune. Les jeunes savent à qui s'adresser. Les plaintes sont parlées en réunion et tracées dans les comptes rendus. Les réclamations des jeunes sont mises en exergue dans les projets personnalisés.</p> |
| Objectif 3.13 | <p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> |
| Critère 3.13.1 | <p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche, le traitement de la déclaration y figure systématiquement Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une</p> |

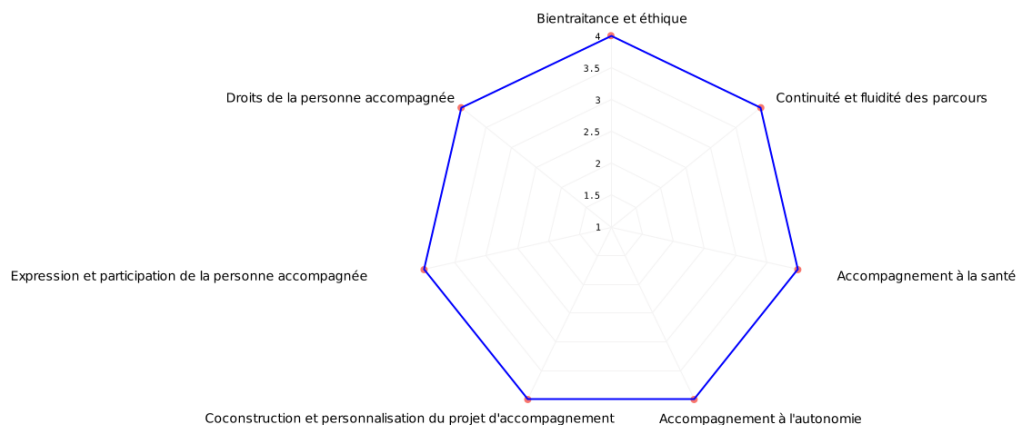
| | | |
|----------------|--|----------|
| | <p>rétro-information est transmise au déclarant.</p> <p>Le traitement des déclarations est sous la responsabilité du directeur, elles sont adressées à l'ARS et au Département, le cas échéant au Procureur de la République.</p> | |
| Critère 3.13.2 | <p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> | 4 |
| | <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> | 4 |
| | <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p> | 4 |
| | <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> | 4 |
| | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état. Une rétro-information transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Les parents du CVS confirment qu'en fin de réunion de CVS un point régulier est fait sur les déclarations d'évènements indésirables du trimestre dernier. Au besoin, les parents sont informés en temps réels (chaudière en panne; coupure électricité et repas de substitution mis en place).</p> | |
| Critère 3.13.3 | <p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> | 4 |
| | <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> | 4 |
| | <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> | 4 |
| | <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> | 4 |
| | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure est parfaitement connue des professionnels : la fiche d'Evènement Indésirables (EI) est transmise à la cheffe de service et/ou à la coordinatrice. La procédure est identique selon les sections. Les EI concernent souvent des troubles du comportement agressifs de certains jeunes envers d'autres jeunes ou envers des professionnels. Les EI sont enregistrées dans IMAGO et apparaissent dans le journal de bord du jeune concerné. Le retour oral aux équipes n'est pas toujours systématique. Les éducateurs évoquent l'aspect chronophage de la saisie d'une fiche EI au profit d'un suivi plus systématique sur IMAGO. Les situations graves font l'objet d'une information immédiate à la famille.</p> | |
| Objectif 3.14 | <p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> | 4 |
| Critère 3.14.1 | <p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> | 4 |
| | <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> | 4 |
| | <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> | 4 |
| | <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> | ★ |
| | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué), l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. L'IME a décliné cette procédure associative au regard de ses missions. Des plans "canicule", "Grand Froid" complètent le dispositif. Les professionnels co-</p> | |

| | |
|----------------|---|
| | <p>produisent ces documents de référence</p> <p>Les parents du CVS confirment que durant la période Covid , l'IME a organisé la continuité de l'activité par la mise en place de visites à domicile et de rendez vous en visiophonie avec les jeunes et leur famille. De même, en période de grèves l'IME s'organise pour accueillir les jeunes.</p> |
| Critère 3.14.2 | <p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le plan de gestion de crise est communiqué en CSE et au CVS , il a été adressé au Département le 09/11/2022 et intégré au rapport annuel d'activité . Il est consultable sur AGEVAL -</p> <p>Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles .</p> |

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

| | | Cotation |
|---------------|---|----------|
| Thématique | Bientraitance et éthique | 4 |
| Objectif 1.1 | La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance. | 4 |
| Critère 1.1.1 | <p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> La Personne Accompagnée 3 (PA 3) dit que "ça se passe bien" que "l'éducatrice l'écoute" et qu'elle aime travailler et jouer dehors. La Personne Accompagnée 1 (PA1) dit "Plus calme que la clis, y a de la nature". A la clis "il y avait que du béton". "C'est sympathique. J'aime tout manger". La Personne Accompagnée 2 (PA2) ne s'est pas exprimée durant l'échange, du fait de son handicap. La PA2 est non verbale ; elle n'était pas accompagnée.</p> | 4 |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 1.2 | La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée. | 4 |
| Critère 1.2.1 | <p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 sait nommer tous les prénoms des professionnels qui interviennent dans son accompagnement : éducatrices, infirmière, maitresses, psychologue.</p> | 4 |

| | | |
|---------------|---|---|
| | La PA1 dit "Je connais toutes les personnes : Sabine, Laetitia, Lucie...." | |
| Critère 1.2.2 | <p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 connaît bien les règles de vie collectives de l'IME. La PA1 connaît ses droits : manger, écouter de la musique. La PA1 aimerait partir se promener toute seule mais c'est interdit. La PA1 dit également qu'il est interdit de frapper, de taper.</p> | 4 |
| Critère 1.2.4 | <p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La maman de la PA3 a reçu le Projet Personnalisé (PP) de sa fille et sait qu'elle peut consulter le dossier de sa fille. La maman de la PA3 vient chercher sa fille tous les jeudis pour un rendez-vous extérieur, de ce fait ses contacts avec l'équipe éducative sont réguliers.</p> | 4 |
| Critère 1.2.5 | <p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a pu poser la question de savoir si elle pourrait passer son permis de conduire. Sa référente lui a dit qu'elle ne pouvait pas en raison de sa déficience visuelle.</p> | 4 |
| Critère 1.2.6 | <p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA3 comprend bien le verbal, et la traduction FALC de son projet aide à sa compréhension. La PA1 a été reçue par la coordonnatrice qui lui a présenté ses droits. La PA1 a participé à des séances d'information sur ses droits. La PA1 a participé également à une séance avec le centre de santé sexuelle et centre d'Interruption volontaire de grossesse (CPEF). Les professionnels posent des règles au niveau verbal que la PA2 applique ou non en raison de ses difficultés de compréhension. Les explications peuvent être répétées ; elles sont données de manière visuelle (pictogrammes et Makaton). Les messages doivent être concrets et en lien avec une situation à l'instant présent pour la PA2. Les règles sont partagées avec la famille de la PA2. Sur la question de la sexualité, il y a un échange pour trouver des réponses communes pour la PA2.</p> | 4 |
| Critère 1.2.7 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA3 comprend bien les règles de vie expliquées à l'oral dans le groupe. La PA3 a une bonne mémoire et intègre bien les règles au point de rappeler le règlement aux autres enfants..</p> | 4 |
| Objectif 1.3 | La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. | 4 |
| | <p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> | 4 |

| | | |
|---------------|--|---|
| Critère 1.3.1 | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 parle de ses copains à la maison et parle de ses sorties et activités . La PA3 a appris à nager à la piscine avec l'IME.</p> <p>La PA1 cite le prénom des représentants au CVS auprès desquels elle a exprimé son souhait de transcription des écrits en braille.</p> <p>Les représentants au CVS indiquent que la réunion de rentrée à laquelle sont conviés tous les parents est un moment d'échanges et d'informations. A cette occasion les familles peuvent questionner librement la direction et l'équipe éducative sur tout sujet relatif à l'IME. Les règles de vie collectives sont présentées en CVS . La charte de la bientraitance, traduite en FALC a été distribuée et est affichée dans les locaux .</p> | |
| Critère 1.3.2 | <p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disent que la PA3 peut se montrer tyrannique à la maison mais à l'IME les règles sont bien intégrées. La PA3 peut aller de son groupe à la récréation toute seule et vient toute seule en séance de psychomotricité. Quand la PA3 veut aller quelque part elle doit demander à un éducateur.</p> <p>Les règles sont présentées à la PA1. La PA1 peut s'exprimer sur leur application.</p> <p>Les règles sont adaptées aux particularités de la PA2 et les observations des professionnels permettent de réajuster si nécessaire.</p> | 4 |
| Objectif 1.4 | La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4 |
| Critère 1.4.1 | <p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 n'est pas propre à la maison mais accepte d'enlever la couche à l'IME grâce à une approche très ludique qui permet de contourner le blocage de la PA3.</p> <p>La PA1 dit que sa demande va être prise en compte. Les représentants des jeunes ont voté positivement.</p> | 4 |
| Critère 1.4.2 | <p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 est accueillie en semi-internat à l'IME et s'y plaît bien . La PA3 fait des décorations pour son groupe éducatif.</p> <p>La PA1 dit que les locaux ne sont pas adaptés partout car il lui faut un ascenseur pour monter dans les étages.</p> | 4 |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 1.5 | La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. | 4 |
| | La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. | 4 |

| | | |
|---------------|--|---|
| Critère 1.5.1 | <p><i>Commentaire :</i> La PA3 parle le matin avec l'éducatrice du groupe . La PA1 dit qu'elle peut exprimer ses souhaits lors de réunions avec les représentants des PA. La PA1 cite les prénoms des représentants au CVS. La PA1 dit que les représentants sollicitent l'avis des PA. Les représentants des jeunes participent au CVS . Les parents élus au CVS disent aussi que les temps de récréation, du goûter, les temps de paroles des groupes " espaces verts" et " blanchisserie" sont d'autres lieux d'expression et de participation des jeunes de l'IME.</p> | |
| Critère 1.5.2 | <p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 dit qu'elle a un retour sur les questions posées. Les représentants du CVS confirment que le directeur donne les réponses aux questions qui lui sont posées. Les jeunes du CVS préparent les questions avec le représentant des éducateurs, le CR est rédigé par la direction mais la présidence est assurée par roulement entre deux jeunes. Le CR est diffusé par mail et envoyé dans le cahier des jeunes . Le CR est affiché à l'entrée du château.</p> | 4 |
| Critère 1.5.3 | <p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA3 a une activité de groupe de parole avec le psychologue et les autres enfants du groupe 1 fois par semaine . La PA3 participe au temps d'accueil de son groupe éducatif tous les matins qui consiste en un temps de parole sur le quotidien, elle bénéficie également de temps plus individualisés dans la journée ou au moment du repas. Le compte rendu du CVS est lu à la PA1. La PA2 est non lectrice et n'a pas accès à l'écrit. Les professionnels restituent oralement le compte rendu du CVS avec des modes de communication adaptés aux possibilités de compréhension de la PA2. Les professionnels ont accès à l'information sur les tableaux d'affichage.</p> | 4 |
| Objectif 1.6 | L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. | 4 |
| Critère 1.6.1 | <p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 cite tous les éducateurs de son entourage. La maman de la PA3 dit que sa fille sait interpellier les éducateurs quand quelque chose ne va pas . La PA1 dit qu'elle peut dire ce qu'elle souhaite.</p> | 4 |
| Critère 1.6.2 | <p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 utilise au besoin un petit classeur de pictogrammes , mais la PA3 s'exprime très bien à l'oral. L'IME est en lien avec l'orthophoniste extérieure de la PA3. La PA1 bénéficie d'un accompagnement adapté à sa déficience visuelle : séance d'ergothérapie</p> | 4 |

| | | |
|---------------|---|----------|
| | (1H/semaine) ; une instructrice en locomotion initie la PA1 à l'usage de la canne blanche. Un partenariat est mis en place avec le service d'intégration pour aveugles et malvoyants pour la PA1. Des stratégies de compensation sont mises en places (vidéo, jeux tactiles) pour la PA1. Les professionnels utilisent les outils adaptés pour recueillir l'expression de la PA2 : Makaton et pictogrammes. | |
| | Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. | 4 |
| Critère 1.6.3 | <i>Commentaire :</i> Les professionnels confirment que le dessin est également un bon moyen d'expression pour la PA3. La PA1 exprime ses souhaits et ses craintes dans l'utilisation de la canne blanche ; les professionnels de la PA1 ont adapté l'accompagnement en conséquence. | |
| Objectif 1.7 | La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. | 4 |
| | Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. | 4 |
| Critère 1.7.2 | <i>Commentaire :</i> La PA1 est en capacité de s'impliquer dans l'élaboration de son projet et des réponses sont apportées à toutes ses questions selon des modalités adaptées. La recherche d'adhésion est systématique auprès de la PA2. | |
| | Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. | 4 |
| Critère 1.7.3 | <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA3 sait exprimer ses refus et accepte d'en parler avec l'équipe éducative et peut également s'exprimer par son attitude : pleurs, en tournant le dos ou en se couchant sur sa table. Les éducateurs de la PA3 savent décrypter ces signes. Les professionnels ont défini une stratégie pour lever les réticences de la PA1 vis-à-vis de l'utilisation de la canne blanche. La PA2 est plutôt volontaire. Les transitions entre les activités sont préparées et expliquées visuellement afin de réduire l'incertitude et la question du refus. | |
| | Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 1.7.4 | <i>Commentaire :</i> Du fait le l'âge de la PA3 , les professionnels de la PA3 sont informés de son adhésion par l'observation de son comportement. | |
| Objectif 1.8 | La personne accompagnée participe à la vie sociale. | 4 |
| | La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. | 4 |
| Critère 1.8.1 | <i>Commentaire :</i> La PA3 a développé ses liens sociaux depuis qu'elle est à l'IME et est beaucoup plus épanouie qu'en maternelle. La PA1 dit qu'elle a des copains à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur. | |

| | |
|---------------|---|
| Critère 1.8.2 | <p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très jeune , elle va à la piscine et en sortie en forêt avec les enfants de son groupe. La PA3 va au poney tous les jeudis avec ses camarades et le vendredi à la bibliothèque . La PA1 dit qu'elle fait du sport.</p> |
| Critère 1.8.3 | <p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que la PA3 va à la bibliothèque dans le cadre de sa scolarité. La PA3 a formulé une demande précise de faire de l'équithérapie. Le comportement de la PA3 atteste de son adhésion aux activités qui lui sont proposées. Les professionnels recueillent les attentes de la PA1 ; ils répondent à ses nombreuses questions et accèdent à ses demandent.</p> |
| Critère 1.8.4 | <p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 confirment que la PA3 est partante pour toutes les activités qui lui sont proposées , la PA3 est très curieuse . Les professionnels accompagnant la PA1 font des propositions et adaptent l'emploi du temps de la PA1 en conséquence. Les professionnels favorisent la participation de la PA2 à des ateliers à l'extérieur ainsi que sa socialisation. La PA2 participe à des activités sportives : cheval, piscine, marche.</p> |
| Critère 1.8.5 | <p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que le groupe de parole animé par le Psychologue engage la pair-aidance entre la PA3 et les autres jeunes du groupe. La pair-aidance avec la PA3 est encouragée à table et pour l'acquisition de la propreté. Les actions de pair aidance sont spontanées et non organisées.</p> |
| Objectif 1.9 | <p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> |
| Critère 1.9.1 | <p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 cite les candidats à l'élection présidentielle et s'y intéresse.</p> |

| | |
|----------------|--|
| Critère 1.9.2 | <p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La citoyenneté est travaillée pour la jeune PA3 au travers des règles de vie collectives du groupe et le respect de la place de chacun. La PA3 est responsabilisée dans sa vie quotidienne (débarrasser la table etc. ...). Les professionnels organisent des ateliers sur la citoyenneté auxquels la PA1 participe (information sur les élections).</p> |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4 |
| Objectif 1.10 | La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4 |
| Critère 1.10.1 | <p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 dit qu'elle voudrait devenir ingénieur comme son père.</p> |
| Critère 1.10.2 | <p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est contente de ses activités. La maman de la PA3 dit que le Projet Personnalisé (PP) change tous les ans mais que les objectifs sont stables. La maman de la PA3 constate toute l'évolution de sa fille depuis son arrivée à l'IME : "elle a appris à s'exprimer et a fait de gros progrès de socialisation " .</p> |
| Critère 1.10.3 | <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 ont tenu compte des bilans antérieurs du CAMPS pour construire le projet personnalisé (PP) de la PA3. Le PP est évalué d'une année sur l'autre par l'observation croisée de l'équipe pluridisciplinaire. Les professionnels recueillent les attentes de la PA1 et de sa famille. Des outils permettent d'objectiver les besoins et de fixer les objectifs d'évolution de la PA1. Une évaluation de la PA2 a été réalisée sur le syndrome autistique ainsi que la trisomie 21. Celle-ci a permis de déterminer le groupe d'appartenance de la PA2.</p> |
| Critère 1.10.4 | <p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que les attentes de la famille(propreté , communication , autonomie des repas) de la PA3 ont été recueillies pour la construction de son projet personnalisé. Les professionnels évaluent le projet d'accompagnement avec la PA1 et sa famille. Le projet d'accompagnement de la PA2 a été co construit avec la famille et l'institut Lejeune (centre médical, de recherche et de formation spécialisé dans la trisomie 21 et les autres déficiences).</p> |

| | | |
|----------------|---|----------|
| | Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. | 4 |
| Critère 1.10.5 | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de la PA3 disent que la PA3 bénéficie de multiples activités dans le cadre de la mise en œuvre de son projet personnalisé.</p> <p>A la demande de la PA1, de nouveaux objectifs et de nouvelles actions liés à la protection de l'environnement ont été définis dans son projet. Des actions de collecte de bouteilles plastiques ont été mises en place.</p> | |
| | Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. | 4 |
| Critère 1.10.6 | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de la PA3 disent que le projet de la PA3 est réévalué tous les 18 mois avec la famille. La PA3 a été présente en fin de réunion de son PP.</p> | |
| Objectif 1.11 | L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. | 4 |
| Critère 1.11.2 | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de la PA3 disent que le répit de l'IME a été proposé à la famille de la PA3, mais celle-ci n'a pas souhaité s'en saisir.</p> <p>Les professionnels ont proposé le dispositif de semaines décloisonnées du pôle éducatif à la PA1.</p> <p>Les parents de la PA2 sont informés des possibilités de répit (séjour en transfert avec l'établissement).</p> | |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4 |
| Objectif 1.12 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. | 4 |
| | Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. | 4 |
| Critère 1.12.2 | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de la PA3 disent que la PA3 a développé son autonomie et acquis la propreté à l'IME.</p> <p>Les professionnels évaluent le projet de la PA1 tous les 12-18 mois. Le projet de la PA1 peut être réévalué si nécessaire notamment les actions relatives à sa déficience visuelle.</p> <p>L'outil EPO (évaluation pour la programmation des objectifs) a permis d'identifier les axes d'autonomie de la PA2 à travailler en collaboration avec la famille.</p> | |
| | Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. | 4 |
| Critère 1.12.3 | <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont repéré la progression de la déficience visuelle de la PA1 ; des actions ont été engagées avec le service d'intégration des aveugles et malvoyants (SIAM) pour préserver l'autonomie de la PA1. Cette problématique est assez inédite dans la structure ; les équipes ont donc besoin de ressources pour accompagner la PA1.</p> | |

| | | |
|----------------|---|---|
| | Les observations quotidiennes des professionnels et les contacts avec la famille de la PA2 permettent de repérer et tracer les risques de perte d'autonomie de la PA2. | |
| Objectif 1.13 | La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. | 4 |
| Critère 1.13.3 | <p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 exprime son souhait d'hébergement en dehors de son foyer familial ; les professionnels accompagnent la PA1 dans cette démarche.</p> | 4 |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 4 |
| Objectif 1.14 | La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. | 4 |
| Critère 1.14.1 | <p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 va voir l'infirmière et sa maman est avertie. La PA3 a de gros problèmes d'allergie au pollen, les éducatrices alertent l'infirmière qui avertit la maman.</p> | 4 |
| Critère 1.14.2 | <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que la PA3 a participé à un groupe animé par l'infirmière pour parler des soins quotidiens . Un accompagnement individuel par une diététicienne est mis en place pour la PA1. Les besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé sont évalués et travaillés avec la famille de la PA2.</p> | 4 |
| Critère 1.14.3 | <p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un projet de santé et bien être est mis en place pour la PA1 : sport physique doux, piscine, marche.</p> | 4 |
| Critère 1.14.4 | <p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA1 favorisent l'expression orale tout à fait compréhensible pour la PA1.</p> | 4 |
| Critère 1.14.5 | <p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La famille de la PA2 est très investie dans le suivi et la mise en œuvre de l'accompagnement en santé de la PA2.</p> | 4 |

| | | |
|----------------|---|----------|
| Critère 1.14.6 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. | 4 |
| Objectif 1.15 | La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. | 4 |
| Critère 1.15.1 | La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> La maman de la PA3 s'occupe du suivi hospitalier de sa fille . | 4 |
| Critère 1.15.2 | La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. <i>Commentaire :</i> La maman de la PA3 est avertie par infirmière de l'IME. | 4 |
| Critère 1.15.4 | La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. <i>Commentaire :</i> Le traitement de la PA3 est parfois plus simple à administrer à l'IME. Dans ce cas , l'ordonnance est transmise à l'infirmière . L'infirmière de l'IME conseille la maman de la PA3. | 4 |
| Critère 1.15.5 | Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que la PA3 est sujette aux allergies, les professionnels surveillent la venue des crises. La psychomotricienne surveille les postures de la PA3 . La maman de la PA3 est réactive pour engager les démarches de soin concernant sa fille. | 4 |
| Critère 1.15.6 | Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que la maman de la PA3 est très disponible pour assurer les rendez-vous médicaux de sa fille. Les professionnels connaissent les fragilités de la PA1 ; ils alertent l'infirmière dès les premiers indices de risques pour la santé de la PA1. Celle-ci se met en contact avec la famille de la PA1 pour évaluer la situation et les mesures à prendre. | 4 |
| Critère 1.15.7 | Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que quand une crise d'allergie se présente, la PA3 est dispensée d'équithérapie et reste à la maison. Les professionnels sont vigilants quant aux possibilités physiques de la PA1. Certaines activités ne peuvent lui être proposées. | 4 |

| | | |
|-----------------|--|----------|
| | Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. | 4 |
| Critère 1.15.8 | <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que la PA3 bénéficie de la salle Snoezelen, elle y est accompagnée par la psychomotricienne ou une éducatrice. Des activités relaxation, art thérapie, médiation animale sont proposées à la PA1. | |
| | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. | 4 |
| Critère 1.15.9 | <i>Commentaire :</i> Toutes les personnes qui interviennent en salle Snoezelen ont suivi une formation . | |
| | Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. | 4 |
| Critère 1.15.10 | <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que la PA3 a un suivi en orthophonie en libéral. | |
| Objectif 1.16 | La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. | 4 |
| | La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. | 4 |
| Critère 1.16.1 | <i>Commentaire :</i> Les allergies de la PA3 sont prises en compte sans aucun souci. | |
| | Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. | 4 |
| Critère 1.16.2 | <i>Commentaire :</i> Des outils d'évaluation de la douleur sont mis à disposition de la PA1 si nécessaire. Les professionnels identifient tout changement de comportement de la PA2. Des outils de mesure de la douleur et d'observation du comportement sont utilisés si nécessaire pour la PA2. | |
| | Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 1.16.3 | <i>Commentaire :</i> Les professionnels sollicitent l'entourage de la PA1 si nécessaire. Une grille de recueil sur le sommeil est remplie par la famille de la PA1 comme élément pouvant être révélateur d'un problème de douleur. La bonne connaissance de la PA2 permet d'identifier les problèmes de santé et de douleurs éventuelles notamment à l'occasion des repas. | |
| | Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. | 4 |
| Critère 1.16.4 | <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que la maman de la PA3 est très présente dans le suivi médical de sa fille. Les professionnels échangent avec la PA1 et l'invite à s'exprimer sur ses douleurs. | |
| | Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour | |

| | | |
|----------------|--|----------|
| | soulager la douleur de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 1.16.5 | <p><i>Commentaire :</i> La famille et les personnes ressources de l'établissement sont sollicitées par rapport aux douleurs de la PA1. Des mesures conservatoires peuvent être prises en attente d'un avis médical. En cas de douleur, les personnes ressources, infirmière et/ou psychologue sont sollicitées et la famille de la PA2 est informée dans les plus brefs délais.</p> | |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 4 |
| Objectif 1.17 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. | 4 |
| Critère 1.17.2 | <p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent qu'en organisant des visites à domicile (VAD), l'IME a su garder le lien avec la PA3 durant les périodes de confinement du Covid . La famille de la PA3 a été très participative dans l'accompagnement de la PA3 via ce dispositif de crise. Le projet de la PA1 prévoit les dispositions à prendre pour assurer la continuité de son parcours.</p> | 4 |
| Critère 1.17.3 | <p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PA3 disent que l'équipe éducative est en lien avec l'orthophoniste de la PA3. Les professionnels et la famille de la PA1 sont en contact régulier avec le SIAM ainsi que le service de psychiatrie pour personnes autistes. Les professionnels soutiennent la famille de la PA2 dans la recherche de spécialiste du syndrome d'Angelman. Les professionnels fournissent le matériel nécessaire en psychomotricité et des outils de communication adaptés. Les professionnels ont été sollicités pour témoigner de leur expérience dans l'accompagnement de la PA2 atteinte du syndrome d'Angelman.</p> | 4 |
| Critère 1.17.4 | <p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent à des réunions de coordination pour la PA2 en lien avec sa pathologie (syndrome d'Angelman).</p> | 4 |

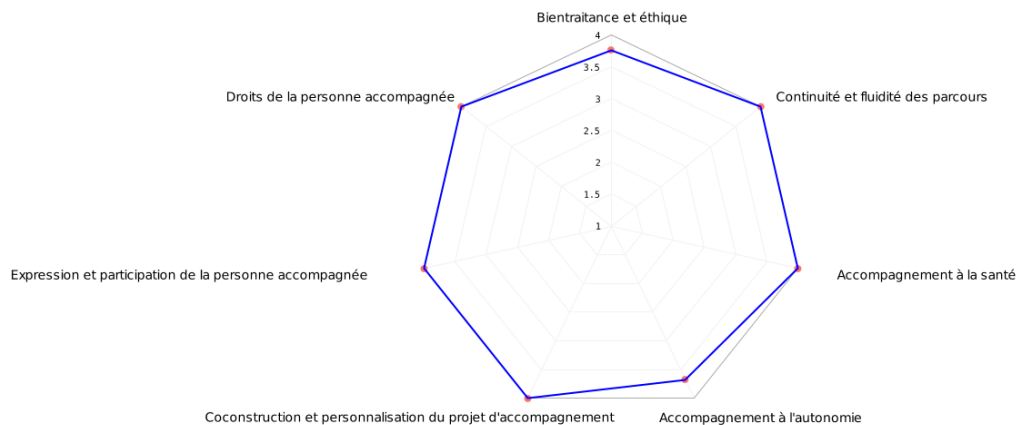
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

| | | Cotation |
|----------------|---|------------|
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |
| Objectif 1.11 | L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. | 4 |
| Critère 1.11.1 | La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. | N.C |

| | | |
|----------------|--|------------|
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4 |
| Objectif 1.12 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. | 4 |
| Critère 1.12.1 | La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. | N.C |
| Objectif 1.13 | La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. | 4 |
| Critère 1.13.1 | La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. | N.C |
| Critère 1.13.2 | La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. | N.C |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 4 |
| Objectif 1.15 | La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. | 4 |
| Critère 1.15.3 | La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. | N.C |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 4 |
| Objectif 1.17 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. | 4 |
| Critère 1.17.1 | La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. | N.C |

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

| | | Cotation |
|---------------|--|----------|
| Thématique | Bienveillance et éthique | 3,75 |
| Objectif 2.1 | Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques. | 3,75 |
| Critère 2.1.1 | <p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le questionnement éthique traverse l'ensemble des réunions d'équipe. Il vise à répondre aux besoins des enfants dans la prise en compte de leurs souhaits et des attentes de la familles. La réflexion en équipe pluridisciplinaire permet une pluralité de regards et d'analyse visant l'épanouissement et le bien être de la personne accompagnée.</p> | 4 |
| | <p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un questionnaire de recueil des attentes est adressé aux familles avant la réunion relative au Projet Personnalisé (PP). Le recueil des souhaits de l'enfant n'est pas systématiquement formalisé du fait de l'âge des enfants et de leurs problématiques (Les jeunes TSA ne sont pas en capacité d'exprimer leurs souhaits) . La pluridisciplinarité de l'équipe est garante de l'objectivité de l'évaluation des besoins et des objectifs définis dans les PP.</p> | 4 |
| Critère 2.1.3 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Des protocoles de référence sont disponibles sur AGEVAL . Les professionnels bénéficient alternativement d'une année sur l'autre soit d'un groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP), soit d'une supervision assurée par une personne formée aux méthodes comportementales (observation et guidance des pratiques éducatives - Analyse des situations complexes présentées</p> | 3 |

| | | |
|---------------------------|--|---|
| | par les éducateurs) à raison de 2 jours 3 à 4 fois par an. | |
| Critère 2.1.4 | <p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p><i>Commentaire :</i> Avant la période Covid, le directeur a participé à plusieurs réunions animées par l'espace éthique à Rambouillet, mais ce projet a été stoppé au moment de la crise Covid. Le financement d'un groupe d'APP est inscrit annuellement au budget, les groupes se tiennent 1 fois par mois à l'IME. La notion de bienveillance figure au règlement intérieur. Le siège d'HESTIA 78 a mis en place un groupe de réflexion animé par un coach en développement à l'intention des chefs de service des ESSMS de l'association.</p> | 4 |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 2.2 | Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 2.2.1 (Impératif) | <p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Certains jeunes de l'IME sont autonomes et viennent par leurs propres moyens mais l'IME s'adresse majoritairement à des enfants mineurs. Le parc de l'IME est sécurisé, les enfants ont la possibilité d'aller et venir au sein des bâtiments du site. Les plus jeunes enfants peuvent exprimer leur souhait de sortir du groupe à l'aide de pictogrammes (Certains éducateurs ont suivi une formation Makaton) . Les enfants sont invités à se déplacer seuls pour aller en séance de psychomotricité, chez le psychologue, transmettre un document dans un bureau ou tout simplement aller voir ce qui se passe dans un groupe de proximité.</p> | 4 |
| Critère 2.2.2 (Impératif) | <p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe éducative est attentive et respectueuse de l'intégrité et de la dignité des jeunes. Un jeune épiléptique portait un casque de vélo pour prévenir de ses chutes, mais n'acceptant pas ce casque qui le stigmatisait il lui a été proposé une casquette bombée bien plus jolie qui le narcissise. Les professionnels sont attentifs aux soins d'hygiène des jeunes : toilette après le repas et accompagnement de la propreté pour les petits. Avec les adolescents les professionnels abordent l'estime de soi, le respect du corps...</p> | 4 |
| Critère 2.2.3 (Impératif) | <p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La vie privé et l'intimité sont respectées des plus jeunes enfants aux jeunes adultes. Il a été demandé à une jeune fille qui soulève souvent son pull de porter une brassière. Les douches et les toilettes sont séparés et les professionnels font au mieux avec les contraintes du bâti. La vie affective a été abordée avec les adolescents à l'occasion de groupes de parole animés par le centre de santé sexuelle. L'IME dispose d'une salle d'intimité qu'un adolescent peut demander (le protocole d'accès est établi avec le jeune et sa famille) quand il a besoin d'un moment d'intimité (masturbation) . La découverte du corps est abordée avec les plus petits et la vie relationnelle et</p> | 4 |

| | | |
|------------------------------|---|---|
| | amoureuse des plus grands est accompagnée au cas par cas. | |
| Critère 2.2.4 (Impératif) | Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les groupes de parole avec les adolescents et jeunes majeurs permettent une expression libre, aucun sujet n'est tabou, les croyances sont respectées. | 4 |
| Critère 2.2.5 (Impératif) | Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le droit à l'image signé par le jeune et sa famille est annexé au contrat de séjour et figure dans les dossiers des personnes accompagnées. Les dossiers sont archivés sur IMAGO. Ce droit est réinterrogé directement avec le jeune à l'occasion des séjours . | 4 |
| Critère 2.2.6 (Impératif) | L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les jeunes de l'IME bénéficient de nombreux espaces d'expression au sein desquels l'exercice des droits est abordé : CVS, temps de parole des groupes , entretiens avec les psychologues ... L'assistante Sociale organise un "entretien de majorité " avec tous les jeunes concernés , et présente les droits et les mesures de protection existants . En externat les démarches administratives sont traitées par les familles. | ★ |
| Critère 2.2.7 (Impératif) | L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers sont classés sous clé dans le bureau de la cheffe de service. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)). Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. . | ★ |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 2.3 | Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 2.3.1 | Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 2.3.2 | Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> Les professionnels développent des activités avec des partenaires extérieurs : activités sportives (judo) ; accueil loisirs ; rencontres avec les classes CE1 et CE2 : des activités sportives (judo) projet inclusion SIFP (judo); partenariat avec l'accueil de loisirs : rencontre CE1/CE2 et enfants du Service d'accueil spécialisé. | 4 |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |

| | | |
|---------------|--|---|
| Objectif 2.4 | Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. | 4 |
| Critère 2.4.1 | <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les jeunes fugueurs potentiels sont identifiés par les professionnels ; un appel à la vigilance est adressé à tous les professionnels. L'enceinte de l'établissement est sécurisée par des portails aux endroits stratégiques. Un questionnaire fréquent entre professionnels permet une adaptation du projet aux capacités du jeune. Les modalités d'accompagnement sont définies en conséquence et notamment selon une gradation progressive des réponses.</p> | 4 |
| Critère 2.4.2 | <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les observations croisées des professionnels, le recueil d'informations lors des groupes de parole constituent des éléments d'information qui sont analysés et reportés dans le projet personnalisé.</p> | 4 |
| Critère 2.4.3 | <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le risque de chute est évalué pour les jeunes potentiellement sujet grâce à un questionnaire croisé entre l'infirmière, la psychomotricienne et les éducateurs. Des réponses sont apportées à chaque situation. L'exemple de la casquette-casque apporte une double réponse, celle de la protection de la PA et celle du respect de la dignité de la personne évitant ainsi la stigmatisation. Une PA bénéficie d'un fauteuil adapté à la circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Une PA bénéficie d'une poussette pour pouvoir se promener et éviter les chutes.</p> | 4 |
| Critère 2.4.4 | <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'évaluation est effectuée en lien avec la famille pour identifier les risques et co-élaborer le protocole individuel de la PA. Celui-ci est suivi et évalué à partir des observations réalisées lors des repas et les informations sont croisées entre la famille et les professionnels (grille de suivi). Du matériel peut être mis à la disposition de la famille. Les repas sont adaptés dans leur texture (produits mixés) ; des dispositifs adaptés sont mis à disposition : couverts ergonomiques, chaises "tripp trapp".</p> | 4 |
| Critère 2.4.5 | <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement à l'âge des PA. Un travail collectif est réalisé sur l'approche du corps, la vie intime, la sexualité et la notion de consentement pour les adolescents et jeunes adultes. Le projet est co-construit avec la PA, sa famille et les professionnels. Le livret d'accueil en FALC reprend ces informations.</p> | 4 |
| | <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> | 4 |

| | | |
|---------------|---|------|
| Critère 2.4.6 | <p><i>Commentaire :</i> Le risque est évalué et l'accompagnement adapté. Les professionnels sont en capacité d'accompagner la famille et/ou la PA pour déposer plainte. Les signalements auprès des autorités sont effectués pour tout événement de ce type.</p> | |
| Critère 2.4.7 | <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> A ce jour, aucun événement de ce type a été identifié. Les professionnels restent toutefois vigilants notamment sur une éventuelle désocialisation.</p> | 4 |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 3,67 |
| Objectif 2.5 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. | 3,67 |
| Critère 2.5.1 | <p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le mouvement d'inclusion scolaire est en construction. Les partenariats avec les établissements scolaires sont à généraliser.</p> | 3 |
| Critère 2.5.2 | <p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation en pôle et la mise en place des ateliers préprofessionnels, une préparation au déplacement pour favoriser l'autonomie ainsi que des stages en Esat et/ou en milieu ordinaire offrent des réponses graduées dans le parcours de la Personne Accompagnée (PA). Les PA peuvent, en fonction de leur projet, participer à des chantiers extérieurs (nettoyage d'un village les jeudis).</p> | 4 |
| Critère 2.5.3 | <p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p><i>Commentaire :</i> La participation des PA à des ateliers préprofessionnels fait l'objet d'une évaluation à partir d'une grille d'observation. Les compétences acquises, pour certaines PA, sont sanctionnées par le certificat de formation générale. Les PA ont la possibilité de passer l'attestation scolaire de sécurité routière. Les activités extérieures (ping pong ; équithérapie..) organisées en partenariat permettent également d'évaluer les compétences acquises sur une année.</p> | 4 |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 4 |
| Objectif 2.6 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. | 4 |

| | | |
|---------------|---|---|
| Critère 2.6.1 | <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'entretien avec le psychologue permet de repérer les problématiques des PA et de les orienter vers des consultations spécialisées si nécessaire. Pour les PA plus jeunes, la collaboration avec la famille permet de croiser les observations à partir d'une grille pré-établie et partagée.</p> | 4 |
| Critère 2.6.2 | <p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe paramédicale et la psychologue participe à la coconstruction du projet individualisé et à sa réévaluation régulière.</p> | 4 |
| Critère 2.6.3 | <p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A titre d'exemple, les professionnels ont mis en place des visites à domicile 4 fois par semaine pour une PA pour laquelle le collectif n'était plus adapté. Elle est également suivie par un SAMSAH spécialisé. Un suivi psychiatrique a été mis en place par visio, avec l'accord de la famille.</p> | 4 |
| Objectif 2.7 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. | 4 |
| Critère 2.7.3 | <p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure "cas complexe" est mise en oeuvre. L'accompagnement est adapté en conséquence avec un suivi individuel plus important.</p> | 4 |
| Critère 2.7.4 | <p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure définit les différentes étapes notamment la mise en place d'une cellule psychologique pour le jeune qui vit un deuil.</p> | 4 |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 4 |
| Objectif 2.8 | Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. | 4 |
| Critère 2.8.1 | <p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une PA reste accompagnée par le pôle éducatif quelque soit son âge. La transition vers le secteur adulte est préparée avec la PA et son représentant légal ; une orientation en Esat donne lieu à un accompagnement par un SAVS.</p> | 4 |

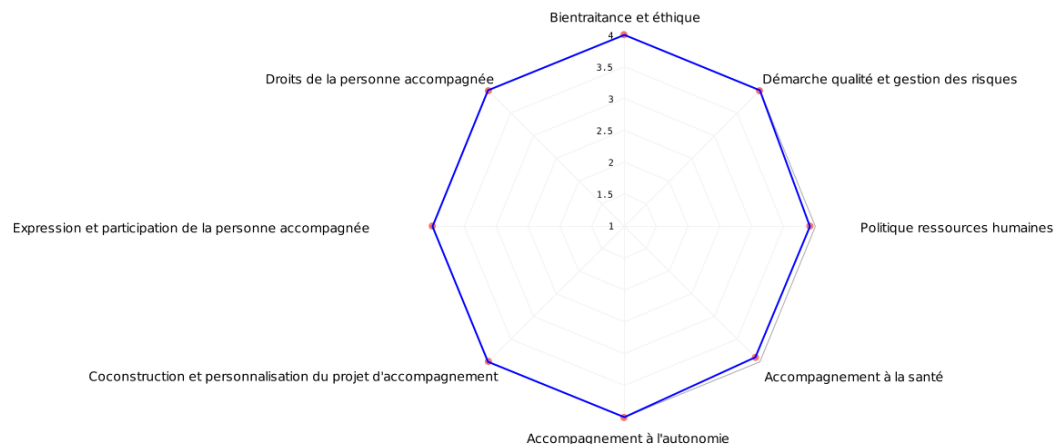
| | | |
|----------------|--|----------|
| | Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. | 4 |
| Critère 2.8.2 | <i>Commentaire :</i> L'établissement pose comme principe "un accueil inconditionnel". Un travail est effectué avec la PA et son représentant légal sur les premières séparations notamment lors d'une admission en internat. | |
| Critère 2.8.3 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. | 4 |
| Objectif 2.9 | Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. | 4 |
| Critère 2.9.1 | Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. | 4 |
| | Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. | 4 |
| Critère 2.9.2 | <i>Commentaire :</i> Un partenariat avec les professionnels des autres établissements et services : Foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisé (MAS), facilite l'information auprès des familles ; des visites sont organisées. Les réunions du samedi matin 3 fois par an permettent la transmission d'informations par les professionnels. | |
| | Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. | 4 |
| Critère 2.9.3 | <i>Commentaire :</i> L'utilisation du logiciel IMAGO permet une transmission du projet d'accompagnement de la PA aux établissements et services de la même association. | |
| Objectif 2.10 | Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. | 4 |
| Critère 2.10.1 | Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. | 4 |
| Critère 2.10.2 | <i>Commentaire :</i> Les dossiers sont classés dans une armoire fermée à clef dans un bureau dédié. La dématérialisation des dossiers est en cours de déploiement avec des codes d'accès des professionnels identifiés. | |

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

| | | Cotation |
|---------------|--|----------|
| Thématique | Bientraitance et éthique | 4 |
| Objectif 3.1 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. | 4 |
| Critère 3.1.1 | <p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La définition de la bientraitance est inscrite dans le Projet d'Etablissement qui a fait l'objet d'une présentation au CVS de décembre 2022 (après une année de travail sur la refonte du projet). L'IME Le Castel décline la stratégie associative et déploie un dispositif supplémentaire : Un comité bientraitance a été constitué avec 3 référentes issues des 3 ESSMS du pôle éducatif. Les procédures sont travaillées transversalement avec les 3 ESSMS du pôle éducatif (Par exemple la procédure de gestion des situations complexes) . Le comité se réunit 3 fois par an, les CR de réunion sont archivés dans AGEVAL. Le livret d'accueil (traduit en écriture Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et le règlement de fonctionnement sont expliqués au jeune au moment de la signature de son contrat de séjour. Une affiche relative à l'éthique et bientraitance , en FALC, a été coconstruite avec 1 jeune de chaque établissement, elle est affichée dans les parties communes. Les jeunes du CVS disent que : "La bientraitance, c'est la bienveillance et les maitresses sont très belles et elles écoutent. On a une psychologue, on peut parler aux éducateurs, aux potes de confiance. La Bientraitance c'est aider une personne en difficulté" .</p> | 4 |

| | |
|---------------|--|
| Critère 3.1.2 | <p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La grille de prévention et d'évaluation de la maltraitance engage le questionnement éthique des équipes autour de la construction du plan d'action . Une auto-évaluation a été conduite dans l'établissement, opportunité de réflexion sur les pratiques respectant la culture de la bientraitance. A l'IME les groupes qui ont travaillé sur l'auto évaluation se sont appuyés sur la cartographie des risques pour réinterroger les pratiques en réunions institutionnelles. L'association a pour projet la création d'une commission éthique. La démarche de bientraitance est souvent évoquée au cours des réunions d'équipe et des réunions institutionnelles animées par le Directeur. A la suite d'une formation sur la bientraitance un guide éthique et bientraitance a été construit sur le pôle en 2022. Ce guide a servi de support à l'affiche qui a été créée en FALC à destination des jeunes. Ces productions ont été présentées en réunion institutionnelle.</p> |
| Critère 3.1.3 | <p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La notion de bientraitance est intégrée aux conventions établies avec les partenaires extérieurs . La société de taxi qui transporte les jeunes s'est engagée à sensibiliser ses chauffeurs en organisant une journée annuelle de formation relative à ce sujet. Le Projet d'établissement rappelle les notions de bientraitance . La bientraitance et la maltraitance sont abordées en entretien d'admission avec les familles. Les professionnels accompagnent systématiquement les jeunes en activités extérieures et veillent à la bientraitance des intervenants extérieurs. les APP (Analyse de la Pratique Professionnelle) questionnent la bientraitance et l'éthique. La Bientraitance traverse toutes les formations et instances de réflexion institutionnelle .Les fiches de fonction des professionnels mentionnent la bientraitance et la protection du lanceur d'alerte.</p> |
| Critère 3.1.4 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une démarche qualité a été mise en place au niveau associatif et fonctionne avec la constitution de petits groupes de travail transversaux . Les nouvelles procédures travaillées en petits groupes sont ensuite diffusées sur les boites mails des professionnels concernés. La newsletter du Directeur général et de la responsable qualité du Siège associatif envoient via AGEVAL des informations régulières sur l'actualité associative . De nombreux rappels sur la bientraitance sont faites en réunions institutionnelles.</p> |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée 4 |
| Objectif 3.2 | L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4 |
| | <p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les Directions des établissements bénéficient d'un support du siège quant aux conditions matérielles et d'un cadre de vie respectueux de l'effectivité des droits fondamentaux des personnes accueillies. Une évaluation récente du patrimoine immobilier de l'Association a été</p> |

| | | |
|---------------|--|---|
| Critère 3.2.2 | <p>réalisée par la chambre des notaires de Paris.</p> <p>Les installations de l'IME sont conformes avec le public admis : grand parc extérieur, salles des groupes éducatifs , salles de classe, repas organisés en plusieurs petites unités, toilettes et douches , pièce d'intimité pour l'expression de la sexualité . L'IME Le Castel est par ailleurs engagé dans un vaste projet de construction d'un nouveau bâtiment qui offrira, à termes, des espaces et des équipements supplémentaires .</p> <p>Les jeunes du CVS témoignent: "on est super bien accueillis , les adultes sont gentils avec nous , on se fait des blagues" Les parents du CVS ajoutent que le futur bâtiment et les futurs travaux vont améliorer les espaces.</p> | |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 3.3 | L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 3.3.1 | <p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement met à disposition des espaces et des temps favorisant le lien social et l'apaisement. Leurs modalités de fonctionnement sont définies et connues par les professionnels et les PA ; elles peuvent s'adapter au cours de l'année en fonction des besoins et des sollicitations des PA.</p> | 4 |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |
| Objectif 3.4 | L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. | 4 |
| Critère 3.4.1 | <p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les parcours croisés avec les classes ULIS et la maison familiale rurale doivent reprendre. Les activités culturelles et sportives sont développées. La participation sociale des PA est recherchée.</p> | 4 |
| Critère 3.4.2 | L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. | 4 |
| Critère 3.4.3 | <p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels développent des partenariats extérieurs et pratiquent l'inclusion inversée en intégrant des activités réalisées à l'intérieur de l'établissement par des partenaires extérieurs (orchestre musical). Le pôle éducatif met en place les semaines décloisonnées ouvertes aux jeunes relevant du dispositif d'intégration handicap (DIH). Le pôle de prestations et de compétences externalisées bénéficient de locaux mis à disposition.</p> | 4 |
| Critère 3.4.4 | <p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>De nouveaux partenariats permettent des orientations professionnelles nouvelles à des PA</p> | 4 |

| | | |
|---------------|--|-----|
| | (exemple : formation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans une Maison Familiale Rurale - MFR). Une réponse à un appel à manifestation d'intérêt a été déposée par l'établissement pour une modalité d'accompagnement conjointe aide sociale à l'enfance et handicap. | |
| Critère 3.4.5 | <p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les participations à des journées métier, l'inclusion de PA dans le centre de loisirs, les projets intergénérationnels et les projets d'inclusion en cours participent d'un mouvement d'ouverture de l'établissement.</p> | 4 |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4 |
| Objectif 3.5 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 3.5.1 | <p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement met en œuvre des actions de maintien et de développement de l'autonomie des PA afin d'assurer la continuité dans leur parcours. La mise en place de la plateforme éducative et des ateliers préprofessionnels participent de cette stratégie. L'établissement s'engage à ne pas opérer de sorties sèches des PA et d'accompagner les PA dans des recherches de solutions.</p> | 4 |
| Critère 3.5.2 | <p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les situations à risques sont identifiées et un plan d'actions mis en œuvre si nécessaire. Les projets personnalisés intègrent des objectifs relatifs au développement de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Des activités supports (sportives, culturelles, sociales) participent de cet objectif. Les familles sont parties prenantes pour développer le pouvoir d'agir de leur enfant.</p> | 4 |
| Critère 3.5.3 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. | 4 |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 3,9 |
| Objectif 3.6 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? | 3,8 |
| Critère 3.6.1 | <p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié.</p> | 4 |
| Critère 3.6.2 | <p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> | 4 |

| | | |
|---------------|---|------|
| (Impératif) | Chaque enfant bénéficie d'un protocole de soin. Celui-ci est tracé et connu des professionnels. La traçabilité est assurée avec la famille (cahier de liaison). Des protocoles spécifiques sont définis (par exemple : épilepsie) et connus par les professionnels. | |
| Critère 3.6.3 | Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. <i>Commentaire :</i> Les principaux acteurs du soin sont les familles en raison du statut externat de l'accompagnement. Néanmoins, la continuité du soin est assurée par l'équipe qui accompagne la PA en journée. | 4 |
| Critère 3.6.4 | Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. | 4 |
| Critère 3.6.5 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire :</i> L'infirmière informe sur les différents médicaments. | 3 |
| Objectif 3.7 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? | 4 |
| Critère 3.7.1 | L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Une commission Covid a été mise en place. Un affichage avec des pictogrammes assure la compréhension des messages auprès des personnes. L'établissement a mis en place des consignes sanitaires, réactualisées en tant que de besoin. | 4 |
| Critère 3.7.2 | Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les actions de prévention mises en place lors de la période Covid sont actives. | 4 |
| Critère 3.7.3 | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Des actions de sensibilisation sont mises en œuvre lors de la définition et la diffusion des protocoles. Des informations ciblées sont initiées par l'infirmière en cas de besoin. | 4 |
| Thématique | Politique ressources humaines | 3,92 |
| Objectif 3.8 | L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. | 3,83 |
| | L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Une formation bientraitance a abouti à la construction d'une affiche, traduite en FALC, de | 4 |

| | | |
|---------------|---|---|
| Critère 3.8.1 | prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance. Celle-ci ainsi que la charte des droits et libertés sont affichées en salle de réunion et dans les locaux . Les RBPP, ainsi que les différentes procédures relatives au cadre d'intervention sont disponibles sur la base de données associative AGEVAL, toutefois celle-ci est peu consultée par les équipes. | |
| Critère 3.8.2 | <p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché est coconstruit, piloté et mis en œuvre dans chaque ESSMS HESTIA. La fonction RH du Siège veille à sa mise en œuvre. Le Siège a en projet la mise en œuvre d'une journée d'intégration (2x par an), et la construction d'un livret d'accueil "salarié" . L'équipe de l'IME est stable (ancienneté minimum du 3 ans) , les seuls postes vacants concernent des fonctions carencées au niveau national (médecin psychiatre - médecin généraliste- orthophoniste) . Le professionnel qui intègre l'IME est accompagné par un pair le temps de prendre ses marques et les jeunes sont informés de son arrivée (présentation d'une photo et de qui il est) . Tous les professionnels ont une fiche de fonction (contractualisée)</p> | 4 |
| Critère 3.8.3 | <p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Cette politique est portée par le Siège associatif et se traduit par l'exigence de recruter des salariés diplômés . Un poste supplémentaire de cadre éducatif vient d'être accordé à l'IME. Une GEPP est actualisée annuellement dans chaque établissement et conduit la politique du plan de formation (MAKATON, SNOEZELEN) . Les abonnements aux revues professionnelles ainsi que les diagnostics territoriaux , les orientations du CPOM ,les revues professionnelles sont d'autres supports de veille. Les professionnels participent également à des colloques extérieurs .</p> | 4 |
| Critère 3.8.4 | <p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec sa stratégie de déploiement de la bientraitance, l'association met un point d'honneur à la qualification de l'ensemble des professionnels. Tous les professionnels de l'IME en CDI sont diplômés d'état. Les diplômes et attestations de formation figurent dans les dossiers des personnels. Les entretiens professionnels sont menés avec régularité tous les 2 ans au niveau de l'IME. L'association porte une volonté de financement du plan de formation au-delà de l'obligation réglementaire . Le directeur de l'IME participe régulièrement aux réunions du Pôle Autonomie Territorial (PAT)-</p> | 4 |
| Critère 3.8.5 | <p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> | 4 |
| Critère 3.8.6 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une formation bientraitance a abouti à la construction d'une affiche, traduite en FALC, de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance. Celle-ci ainsi que la charte des droits et libertés sont affichées en salle de réunion et dans les locaux . Les RBPP, ainsi que les différentes procédures relatives au cadre d'intervention sont disponibles sur la base de données</p> | 3 |

| | | |
|---------------|---|---|
| | associative AGEVAL, toutefois celle-ci est peu consultée par les équipes. | |
| Objectif 3.9 | L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. | 4 |
| Critère 3.9.1 | <p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les ESSMS identifient les actions nécessaires au travers des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) consultables par tous sur AGEVAL . Ces enquêtes sont en ligne, chaque professionnel peut à tout moment la remplir. Le résultat de ces enquêtes est communiqué au CSE, les directions peuvent s'en emparer dans le cadre de leur management. La QVT de l'IME s'exprime par une dynamique participative : questionnement des équipes sur leurs souhaits d'investissements et d' aménagement des locaux, mise en place de séances de shiatsu pour les professionnels, accès à la formation, mobilités institutionnelles, moments de convivialité entre équipes, fête des diplômés , des départs en retraite ...</p> | 4 |
| Critère 3.9.2 | <p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le parc informatique a été totalement renouvelé dans le cadre du déploiement de l' ESSMS numérique. Des outils de partage d'informations sont déployés par AGEVAL et IMAGO Le Dossier Unique Informatisé (DUI), mais aussi l'outil OCTIME (suivi de gestion horaires mensuels) ont également été mis en place. A l'IME plusieurs professionnels administratifs bénéficient d'un aménagement de poste pour travailler debout. L'agent technique institutionnel est une ressource précieuse .</p> | 4 |
| Critère 3.9.3 | <p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les temps des réunions d'équipe offrent un espace de parole soutenant. Des groupes d'analyse de la pratique sont reconduits tous les ans à hauteur d'1 réunion par mois. Les cadres bénéficient d'APP au siège associatif . Des réunions trimestrielles "métier" sont mises en place pour les psychologues et la psychomotricienne. Pour des situations exceptionnelles des groupes de soutien ont été mis à disposition des salariés (Covid- décès).</p> | 4 |
| Thématique | Démarche qualité et gestion des risques | 4 |
| Objectif 3.10 | L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. | 4 |

| | |
|----------------|---|
| | <p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction de l'IME et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. L'IME déploie des enquêtes et des groupes de travail participatifs communs aux trois établissements du pôle. Les procédures validées par le Copil sont enregistrées sur AGEVAL. Le CVS est tenu informé des démarches d'auto-évaluation et du processus d'évaluation de la qualité des prestations. Les parents du CVS ont toute confiance en la gestion des risques par l'IME.</p> |
| Critère 3.10.2 | <p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les directions déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les Comités de Pilotage (COPIL) qualité sont organisés régulièrement sur l'IME. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place. Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de références. Une auto-évaluation coconstruite, selon le référentiel d'évaluation de la HAS a été impulsée dans chaque ESSMS de l'association. Un plan d'action figure en synthèse. Les parents du CVS attestent que le parc de l'IME est sécurisé, les jeunes peuvent se déplacer de façon autonome. Une information a été faite en gare de Rambouillet pour sensibiliser les contrôleurs à la présence des jeunes. L'accompagnement à l'autonomie de fait de façon progressive.</p> |
| Objectif 3.11 | <p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p> |
| | <p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes 4</p> |

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Critère 3.11.1 (Impératif) | <p>accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique qualité et gestion des risques" . La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions , celui-ci est présenté en équipe. Ce document entre en écho avec le document de déclaration de la politique bientraitance.</p> | |
| Critère 3.11.2 (Impératif) | <p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. A l'IME les déclaration des évènements indésirables du trimestre écoulé sont présentées en CVS ainsi que régulièrement en réunions institutionnelles.</p> | 4 |
| Critère 3.11.3 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les thématiques relatives aux faits de violence et de maltraitance sont régulièrement abordées en réunions institutionnelles et en groupes d'APP. Une procédure associative est disponible sur AGEVAL et sert de référence commune. Les professionnels sont sensibilisés via diverses formations : "sanctions et réparation" "Professional creases Management prévue 2023/2024.</p> | 4 |
| Objectif 3.12 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. | 4 |
| Critère 3.12.1 (Impératif) | <p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée . Le registre ortho-normé est à la disposition des usagers à l'accueil. Y figurent : - L'enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Le registre a été présenté au CVS.</p> | 4 |
| Critère 3.12.2 (Impératif) | <p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution. Le CVS est informé du traitement des réclamations et des plaintes. Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant et une analyse est faite en équipe lors des réunions hebdomadaires Les parents du CVS confirment qu'ils sont avertis des évènements qui se passent à l'IME et</p> | 4 |

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| | qu'une action corrective est rapidement mise en place. Le cahier de liaison entre l'IME et la famille du jeune permet la transmission des informations. Les taxis sont bienveillants . | |
| Critère 3.12.3 (Impératif) | <p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le registre est au secrétariat, l'information a été diffusée dernièrement. Les plaintes remontent en dehors du registre et sont souvent portées par un accompagnant du jeune. Les jeunes savent à qui s'adresser. Les plaintes sont parlées en réunion et tracées dans les comptes rendus. Les réclamations des jeunes sont mises en exergue dans les projets personnalisés.</p> | 4 |
| Objectif 3.13 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. | 4 |
| Critère 3.13.1 (Impératif) | <p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche, le traitement de la déclaration y figure systématiquement Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité du directeur, elles sont adressées à l'ARS et au Département, le cas échéant au Procureur de la République.</p> | 4 |
| Critère 3.13.2 (Impératif) | <p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état. Une rétro-information transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Les parents du CVS confirment qu'en fin de réunion de CVS un point régulier est fait sur les déclarations d' évènements indésirables du trimestre dernier. Au besoin , les parents sont informés en temps réels (chaudière en panne; coupure électricité et repas de substitution mis en place) .</p> | 4 |
| Critère 3.13.3 (Impératif) | <p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure est parfaitement connue des professionnels : la fiche d'Evènement Indésirables (EI) est transmise à la cheffe de service et/ou à la coordinatrice. La procédure est identique selon les sections. Les EI concernent souvent des troubles du comportement agressifs de certains jeunes envers d'autres jeunes ou envers des professionnels . Les EI sont enregistrées dans IMAGO et apparaissent dans le journal de bord du jeune concerné . Le retour oral aux équipes n'est pas toujours systématique. Les éducateurs évoquent l'aspect chronophage de la saisie d'une fiche EI au profit d'un suivi plus systématique sur IMAGO. Les situations graves font l'objet d'une information immédiate à la famille.</p> | 4 |

| | | |
|-------------------------------|--|----------|
| | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. | 4 |
| Critère 3.13.4 | <i>Commentaire :</i> La procédure associative est bien intégrée et le protocole est réactualisé tous les ans. Les formations étayent le savoir-faire des professionnels, la direction insiste en réunions institutionnelles sur la nécessité de signaler chaque incident. | |
| Objectif 3.14 | L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. | 4 |
| | L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. | 4 |
| Critère 3.14.1 (Impératif) | <i>Commentaire :</i> Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué), l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. L'IME a décliné cette procédure associative au regard de ses missions. Des plans "canicule", "Grand Froid" complètent le dispositif. Les professionnels co-produisent ces documents de référence Les parents du CVS confirment que durant la période Covid, l'IME a organisé la continuité de l'activité par la mise en place de visites à domicile et de rendez vous en visiophonie avec les jeunes et leur famille. De même, en période de grèves l'IME s'organise pour accueillir les jeunes. | |
| | L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. | 4 |
| Critère 3.14.2 (Impératif) | <i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise est communiqué en CSE et au CVS, il a été adressé au Département le 09/11/2022 et intégré au rapport annuel d'activité. Il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles. | |
| Critère 3.14.3 | Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. | 4 |
| | Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. | 4 |
| Critère 3.14.4 | <i>Commentaire :</i> Les procédures sont coconstruites collectivement, le plan Bleu et la cellule de crise sont bien identifiés des professionnels. Les exercices d'évacuation sont réguliers, les professionnels sont formés Sauveteur Secouriste du Travail (SST) tous les deux ans. | |
| Objectif 3.15 | L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. | 4 |
| | L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. | 4 |
| Critère 3.15.1 | <i>Commentaire :</i> Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité. Y figurent : - Les engagements en différents volets (environnement, social, économique) - Les objectifs, dont : • L'augmentation du parc de véhicules électriques | |

| | |
|----------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • L'abandon progressif des énergies fossiles (Gaz / Fioul) pour une énergie électrique • La diminution de certains déchets organiques par l'augmentation du parc de poules • La valorisation d'espaces verts par la plantation d'arbres fruitiers pour une consommation locale des fruits dans les établissements ; • La transformation de zones d'enrobé en jardins (arbres + espaces verts) • L'installation des cuves de récupération d'eau de pluie avec ou sans pompe pour arroser les espaces verts et les arbres |
| Critère 3.15.2 | <p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique" Cette mise en place a été évaluée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). HESTIA 78 est reconnu "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. Il a été mis en place une double sauvegarde journalière interne et externe et le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.</p> |
| Critère 3.15.3 | <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque professionnel dispose d'un mot de passe unique qui change tous les 3 mois et chaque professionnel a une adresse mail. Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Chaque professionnel reçoit une formation aux outils numériques (IMAGO). Les remontées d'utilisation permettent d'améliorer les paramètres au sein de la réunion " paramétrage et droits d'accès".</p> |

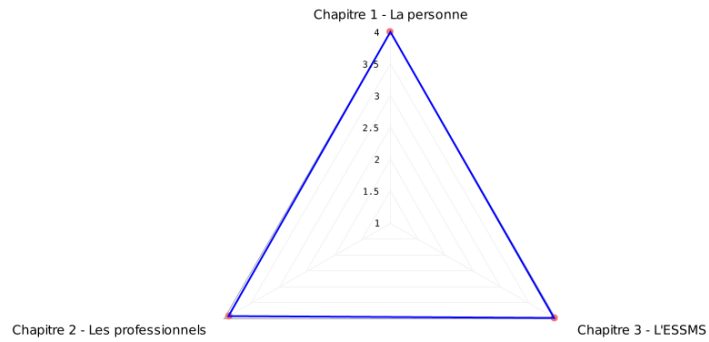
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La visite d'évaluation de l'Institut médico-éducatif le Castel s'est déroulée les 09 et 10 octobre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et toutes les parties prenantes ont été rencontrées.

L'IME le Castel est un des établissements du pôle éducatif de l'association HESTIA 78. Ce pôle est construit sous la forme d'une « plateforme de service » composée de trois ESSSM distincts mais néanmoins complémentaires :

? IME Le Moulin (Les Essarts le Roi)

? IME Le Castel (Gazeran)

? SESSAD La Courte Echelle (Rambouillet)

Ce dispositif « plateforme » garantit une continuité de parcours pour certains jeunes dont le projet évolue vers une orientation. (orientation SESSAD – IME)

L'IME accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 6 ans à 20 ans en semi-internat 204 jours par ans. Selon l'âge et le profil, les jeunes sont accueillis sur l'une des trois sections :

? La Section d'Enseignement et d'Education Spéciale (SEES) -15 place

? La Section d'Initiation de Premières Formation Professionnelles (SIPFP)- 23 places

? La Section d'Accueil Spécialisée (SAS) — 14 places

L'IME Le Castel est implanté de longue date sur la commune de Gazeran, et, reconnu par le tissu associatif local, participe à la vie sociale et culturelle de la commune.

Les équipes sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité qui permet de décliner les valeurs de bientraitance et de respect des droits et des libertés fondamentaux selon les âges et les capacités des jeunes accueillis. Dans chacune des sections, les accompagnements sont réfléchis en équipes pluridisciplinaires et construits « sur mesure », la dynamique d'inclusion scolaire est un projet en devenir. A tout âge, quels que soient les capacités ou les troubles éventuels, les plus jeunes comme les jeunes adultes, sont responsabilisés, leur autodétermination est recherchée, leur dignité et leur intégrité sont respectées.

L'ensemble des outils relatifs aux droits des usagers, ainsi que les procédures associatives, sont coconstruits avec toutes les parties prenantes. Leur diffusion via l'outil AGEVAL assure un positionnement associatif commun et partagé, et garantit l'équité d'accueil et d'accompagnement.

La bientraitance et la réflexion éthique traversent les pratiques éducatives et les nombreuses instances de réflexion interdisciplinaire (réunions d'équipe, institutionnelles, CVS, des résidents, APP ...). Les instances collectives de participation, adaptées selon les âges, sont actives, la personne est soutenue dans son expression et les outils de communication adaptés sont recherchés.

Les personnes accompagnées et leurs familles affirment leur satisfaction et de leur confiance en l'institution. Malgré quelques contraintes du bâti, le cadre de vie est agréable et adapté aux besoins des jeunes et aux missions de l'IME. Les entretiens et les observations informelles des temps de vie laissent percevoir une ambiance sereine et une vigilance collective à l'œuvre.

Les bonnes pratiques professionnelles sont effectives et sont traduites dans la bienveillance des pratiques éducatives et la qualité des échanges qui ont été observés au cours des journées d'évaluation.

Observations de l'ESSMS

| | |
|-----------------------------|--|
| Chapitre 1 | Aucune observation apportée par l'ESSMS. |
| Chapitre 2 | Aucune observation apportée par l'ESSMS. |
| Chapitre 3 | Aucune observation apportée par l'ESSMS. |
| Observation générale | <p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p> |

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

